

Note de synthèse
Budget Primitif

SERAINCOURT

Scénario Initial

11/04/23

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

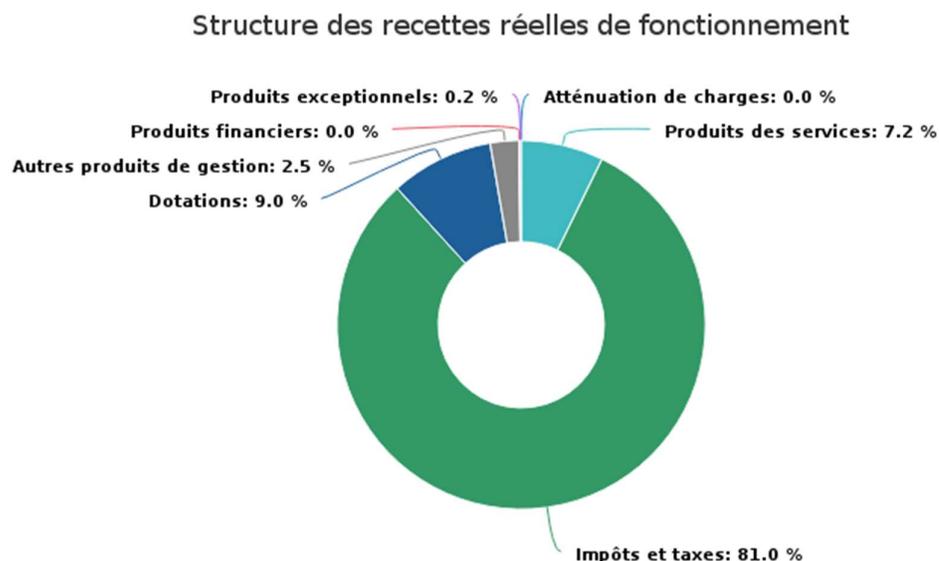
A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 982 783 €, elles étaient de 1 098 467 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	729 767 €	733 800 €	831 005 €	796 239 €	-4,18 %
Dotations / Subventions	187 549 €	143 154 €	113 432 €	88 844 €	-21,68 %
Recettes d'exploitation	78 770 €	114 721 €	97 329 €	96 200 €	-1,16 %
Autres recettes	21 210 €	58 158 €	56 699 €	1 500 €	-97,23 %
Recettes réelles de	1 017 298 €	1 049 835 €	1 098 467 €	982 783 €	-10,53 %
Opérations d'ordre	0 €	55 781 €	0 €	110 079 €	- %
Excédent de fonctionnement	244 272 €	325 653 €	558 736 €	549 304 €	-1,69 %
Total recettes de fonctionnement	1 261 570 €	1 431 269 €	1 657 203 €	1 642 166 €	-0,51 %

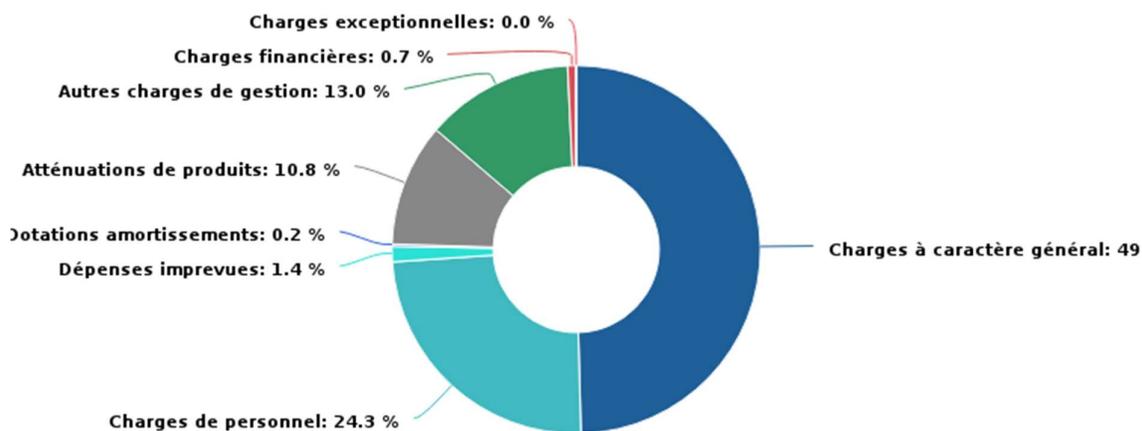
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 1 082 087 €, elles étaient de 904 547 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	444 439 €	480 248 €	533 305 €	677 118 €	26,97 %
Charges de personnel	238 515 €	250 555 €	212 943 €	263 400 €	23,7 %
Atténuation de produits	116 187 €	116 528 €	117 890 €	116 914 €	-0,83 %
Charges financières	12 654 €	10 878 €	9 102 €	8 000 €	-12,11 %
Autres dépenses	0 €	0 €	31 305 €	16 655 €	-46,8 %
Dépenses réelles de fonctionnement	811 795 €	858 210 €	904 547 €	1 082 087 €	19,63 %
Opérations d'ordre	17 054 €	83 380 €	0 €	110 079 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	828 849 €	941 591 €	904 547 €	1 192 167 €	31,8 %

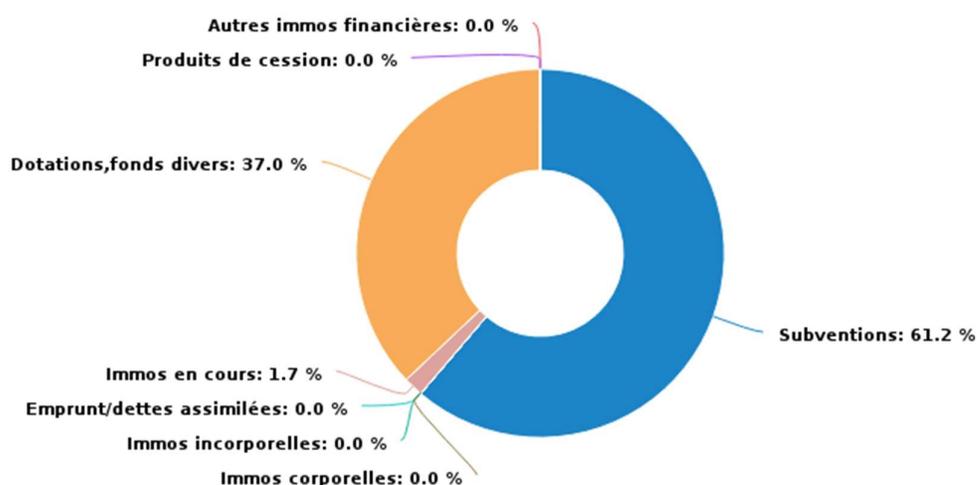
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 549 168 €, elles étaient de 26 641 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



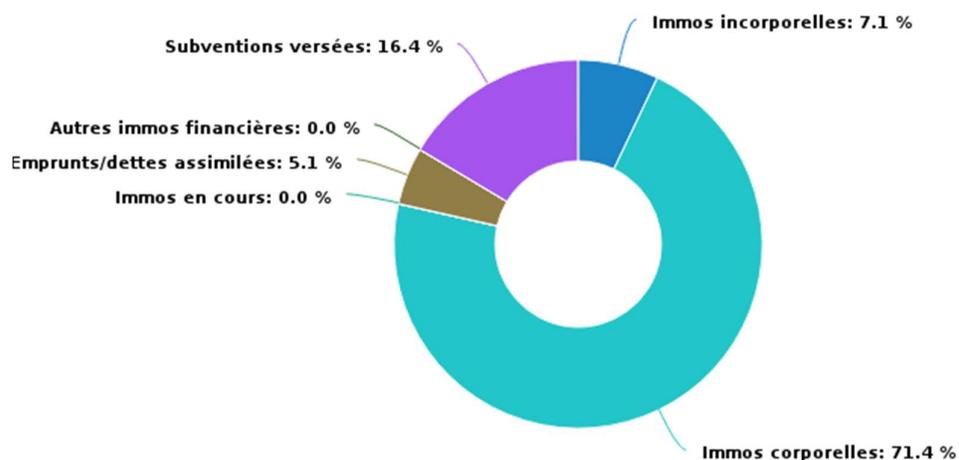
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	171 530 €	78 355 €	19 259 €	336 331 €	1 646,36 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	316 685 €	187 191 €	7 382 €	203 352 €	2 654,7 %
<i>Dont 1068</i>	265 256 €	107 068 €	0 €	203 352 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	488 216 €	265 546 €	26 641 €	549 168 €	1 961,36 %
Opérations d'ordre	17 054 €	85 342 €	0 €	110 079 €	- %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	10 866 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	505 270 €	350 888 €	37 507 €	659 247 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 795 816 €, elles étaient de 240 860 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	3 000 €	5 563 €	15 000 €	56 000 €	273,33 %
Immobilisations corporelles	201 518 €	143 138 €	126 276 €	565 500 €	347,83 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 %
Autres dépenses d'investissement	62 563 €	26 509 €	59 583 €	134 316 €	125,43 %
Dépenses réelles d'investissement	307 081 €	215 211 €	240 860 €	795 816 €	230,41 %
Opérations d'ordre	0 €	57 742 €	0 €	110 079 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	67 068 €	0 €	203 352 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	307 081 €	340 021 €	240 860 €	1 109 247 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

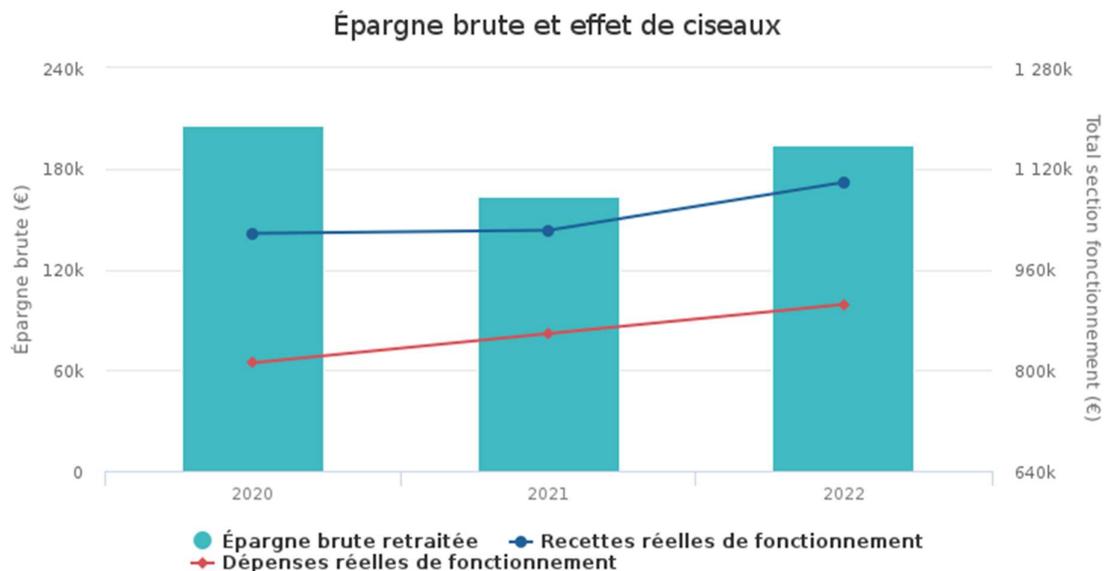
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	1 017 298	1 049 835	1 098 467	4,63 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>21 210</i>	<i>57 997</i>	<i>51 633</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	811 795	858 210	904 547	5,4 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
Epargne brute (€)	205 503	164 024	193 920	18,23%
Taux d'épargne brute %	20,2 %	16,05 %	17,65 %	-
Amortissement du capital (€)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0%
Epargne nette (€)	165 503 €	124 024 €	153 920 €	24,11%
Encours de dette	260 408 €	220 408 €	0 €	-100 %
Capacité de désendettement	1,27	1,34	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



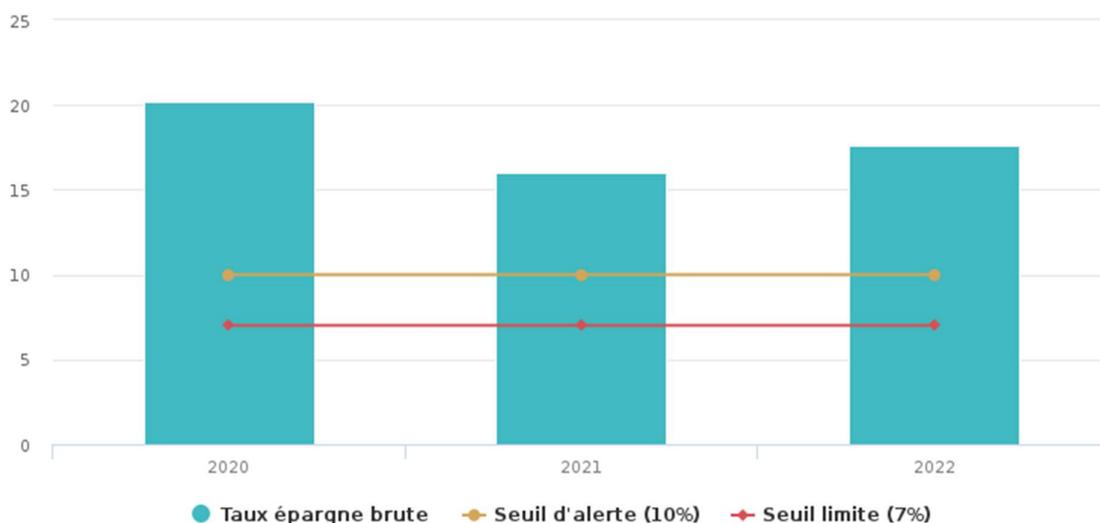
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

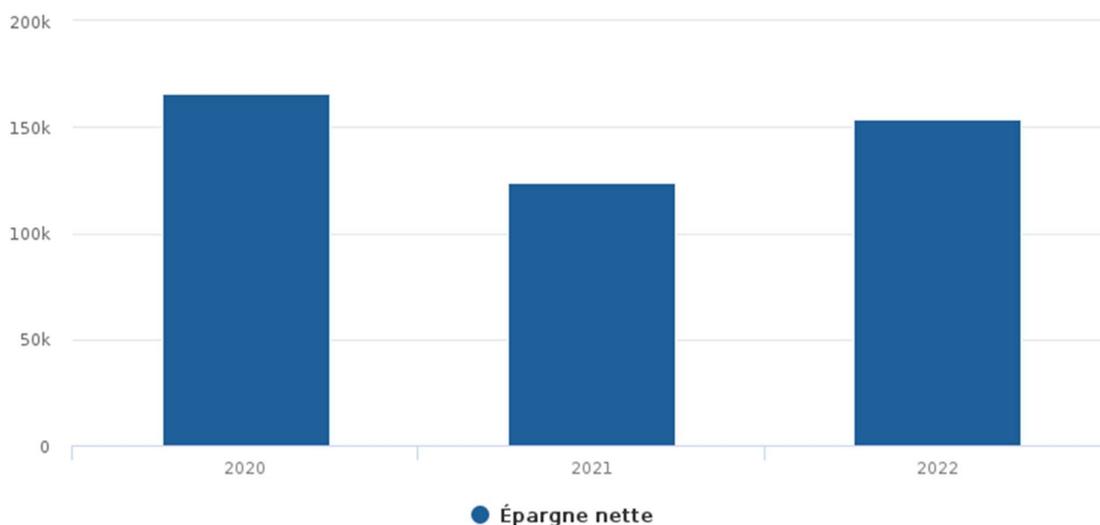
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

